

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
relatif à la composition des Commissions zonales de
gestion des emplois pour les enseignements secondaire
ordinaire et spécialisé, secondaire artistique à horaire
réduit, artistique et de promotion sociale officiels
subventionnés**

A.Gt 24-03-2011

M.B. 15-06-2011

Modifications :

A.Gt 24-10-2012 - M.B. 01-02-2013

A.Gt 30-09-2015 - M.B. 23-10-2015

A.Gt 23-03-2016 - M.B. 19-04-2016

A.Gt 06-06-2018 - M.B. 21-06-2018

A.Gt 20-03-2019 - M.B. 02-05-2019

A.Gt 03-09-2020 - M.B. 09-09-2020

A.Gt 16-12-2021 - M.B. 31-01-2022

A.Gt 24-11-2022 - M.B. 27-01-2023

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 12 mai 2004 relatif à la définition de la pénurie et à certaines Commissions dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française, tel que modifié, notamment les articles 10, 13, § 2, et 15, § 5;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 1^{er} octobre 2004 relatif à la composition des Commissions zonales de gestion des emplois pour les enseignements secondaire ordinaire et spécial, secondaire artistique à horaire réduit, artistique et de promotion sociale officiels subventionnés, tel que modifié,;

Sur la proposition du Ministre de la Fonction publique et de la Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale;

Après délibération,

Arrête :

Modifié par A.Gt 24-10-2012 ; A.Gt 20-03-2019; A.Gt 03-09-2020 ; A.Gt 16-12-2021

Article 1^{er}. - Sont désignés en qualité de président(e) et président(e) suppléant(e) de la Commission zonale de gestion des emplois pour les enseignements secondaire ordinaire et spécialisé, secondaire artistique à horaire réduit, artistique et de promotion sociale officiels subventionnés, ci-après dénommée «la Commission» - zone 1 (province du Brabant wallon et de la Région de Bruxelles-Capitale) :

-Président : M. Renaud VAN ELEWYCK, attaché à la Direction générale des personnels de l'enseignement subventionné; [*remplacé par A.Gt 24-10-12*]

- Présidente suppléante : Mme Laura BARBONI, attachée à la Direction générale des personnels de l'enseignement. [*Remplacé par A.Gt 24-10-12 ; A.Gt 20-03-2019 ; A.Gt 03-09-2020 ; A.Gt 16-12-2021*]



Modifié par A.Gt 24-10-2012 ; remplacé par A.Gt 30-09-2015

Article 2. - Sont désignés en qualité de président(e) et président(e) suppléant(e) de la Commission - zone 2 (province de Hainaut) :

- Présidente : Mme Sabine HELBO, attachée à la Direction générale des personnels de l'enseignement subventionné; - Présidente-suppléante : Mme Kathleen WAUCQUEZ, attachée à la Direction générale des personnels de l'enseignement subventionné.

Modifié par A.Gt 06-06-2018 ; A.Gt 16-12-2021 ; A.Gt 24-11-2022

Article 3. - Sont désignés en qualité de président(e) et président(e) suppléant(e) de la Commission - zone 3 (province de Liège):

- Présidente : Mme Evelyne HONTOY, attachée à la Direction générale des personnels de l'enseignement subventionné; *[remplacée par A.Gt 24-11-2022]*

- Président suppléant : Mme Sarah CLAES, attachée. *[Remplacé par A.Gt 06-06-2018 ; A.Gt 16-12-2021]*

Modifié par A.Gt 23-03-2016 ; A.Gt 03-09-2020

Article 4. - Sont désignés en qualité de président(e) et président(e) suppléant(e) de la Commission - zone 4 (province de Namur et du Luxembourg) :

- Présidente : Mme Anne-Françoise GANY, attachée à la Direction générale des personnels de l'enseignement subventionné; *[modifié par A.Gt 23-03-2016]*

- Présidente suppléante : Mme Dominique FIEVEZ, attachée à la Direction générale des personnels de l'enseignement. *[Remplacé par A.Gt 23-03-2016 ; A.Gt 03-09-2020]*

Article 5. - L'arrêté du Gouvernement de la Communauté Française du 1^{er} octobre 2004 relatif à la composition des commissions zonales de gestion des emplois pour les enseignements secondaire ordinaire et spécialisé, secondaire artistique à horaire réduit, artistique et de promotion sociale officiels subventionnés, tel que modifié, est abrogé.

Article 6. - Le Ministre ayant l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 24 mars 2011.

Le Ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique,

J.-M. NOLLET

La Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale,

Mme M.-D. SIMONET